



PROGRAMME DU BLOC QUÉBÉCOIS

TABLE DES MATIÈRES

1. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST UN PARTI INDÉPENDANTISTE.....	4
2. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND LA NATION QUÉBÉCOISE ET SON DROIT DE CHOISIR LIBREMENT SON AVENIR.....	5
3. LA NATION QUÉBÉCOISE PARTAGE UNE HISTOIRE, DES VALEURS ET UNE CULTURE.....	6
4. LA LANGUE COMMUNE DE LA NATION QUÉBÉCOISE EST LE FRANÇAIS.....	7
5. L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EST UNE VALEUR FONDAMENTALE DU QUÉBEC ET N'EST PAS NÉGOCIABLE.....	8
6. LE QUÉBEC A FAIT LE CHOIX DE SÉPARER L'ÉGLISE DE L'ÉTAT.....	9
7. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST SOLIDEMENT ATTACHÉ AUX VALEURS DÉMOCRATIQUES.....	10
8. LE TERRITOIRE DU QUÉBEC EST INDIVISIBLE ET LE QUÉBEC EST SEUL MAÎTRE DE CELUI-CI.....	11
9. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND SANS COMPROMIS LES VALEURS ET INTÉRÊTS PROPRES AU QUÉBEC.....	12
10. LE BLOC QUÉBÉCOIS SE FAIT LE PORTE-PAROLE, AU PARLEMENT FÉDÉRAL, DES CONSENSUS QUÉBÉCOIS.....	13
11. LE BLOC QUÉBÉCOIS Promeut l'occupation du territoire, enjeu fondamental pour le Québec.....	14
12. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC PASSE PAR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
13. LES TRAVAILLEURS SONT LE COEUR DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE ET DOIVENT ÊTRE APPUYÉS AVANT, PENDANT ET APRÈS LEUR EMPLOI.....	16
14. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND AVEC VIGUEUR LA DIGNITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	18
15. LE BLOC QUÉBÉCOIS ESTIME QU'EN MATIÈRE DE JUSTICE, IL FAUT RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET LIBERTÉ.....	19
16. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST SOUCIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	20
17. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT QUE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DOIT PERMETTRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES CITOYENS.....	21
18. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT À LA DIPLOMATIE ET AU DIALOGUE.....	22
19. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT QUE L'AIDE INTERNATIONALE DOIT SERVIR LES GENS DANS LE BESOIN DANS LE RESPECT DES ÉTATS BÉNÉFICIAIRES.....	23
20. LE BLOC QUÉBÉCOIS CONSIDÈRE QUE LES RELATIONS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DOIVENT SE FAIRE DE NATION À NATION.....	24

1. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST UN PARTI INDÉPENDANTISTE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

1.1 Pour le Bloc Québécois, l'indépendance est la seule option permettant à la nation québécoise de s'épanouir pleinement. Non seulement le Bloc Québécois est le défenseur de l'option indépendantiste à Ottawa, il en est aussi le promoteur sous l'angle des particularités sociales, économiques et culturelles du Québec.

1.2 Bien que seul un gouvernement indépendantiste élu à l'Assemblée nationale permettra au Québec d'enclencher le processus lui permettant d'accéder à l'indépendance, le Bloc Québécois utilise chaque tribune et chaque occasion pour démontrer la nécessité de l'indépendance du Québec et ainsi contribuer à renforcer le mouvement indépendantiste québécois.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

1.3 Pour le Bloc Québécois, l'indépendance est le seul véhicule permettant à la nation québécoise de s'épanouir pleinement. Non seulement le Bloc Québécois est le défenseur de l'option indépendantiste à Ottawa, il en est aussi le promoteur. C'est pourquoi il utilise chaque tribune au niveau national et international et chaque occasion pour expliquer et démontrer la nécessité de l'indépendance du Québec.

1.4 Lors du référendum de 1995, le peuple québécois a choisi de donner une chance au fédéralisme canadien. Il a choisi, démocratiquement, d'emprunter la voie suggérée par les fédéralistes québécois qui lui faisaient valoir l'ouverture du Canada aux particularités de la nation québécoise. Il a choisi de permettre aux fédéralistes de prouver qu'il est possible que la nation québécoise contrôle elle-même le développement social, culturel et économique du Québec tout en demeurant une province du Canada.

1.5 Puisque la constitution actuelle du Canada est néfaste pour la nation québécoise, le Bloc Québécois s'efforcera d'empêcher quiconque voudrait forcer les Québécois à la signer.

1.6 Le Bloc Québécois prend tous les moyens politiques et juridiques pour affirmer la différence du Québec par rapport au Canada et démontrer l'échec du fédéralisme.

1.7 D'ici à ce que les Québécois et les Québécoises soient prêts pour l'indépendance, le BQ se doit d'être là pour les supporter dans leur démarche d'indépendance.

MANDAT

1.8 Que l'aile parlementaire du Bloc Québécois fasse la promotion de l'indépendance sur toutes les tribunes.

1.9 Le Bloc Québécois réalisera et diffusera des études pour promouvoir l'indépendance du Québec.

2. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND LA NATION QUÉBÉCOISE ET SON DROIT DE CHOISIR LIBREMENT SON AVENIR

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

2.1 Depuis sa création, le Bloc Québécois a toujours fait la promotion de la reconnaissance de la nation québécoise, sans condition. Pour le Bloc Québécois, la reconnaissance de la nation québécoise doit être plus qu'une formule, plus que des mots creux. Elle doit être accompagnée de tous les droits et de toutes les obligations liés à la reconnaissance d'une nation. Une telle reconnaissance implique notamment que le Québec dispose de tous les pouvoirs pour agir collectivement et faire librement ses choix politiques en fonction de ses valeurs, de ses intérêts et de sa culture.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

2.2 « Le Canada anglais doit comprendre de façon très claire que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Québec est, aujourd'hui et pour toujours, une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement. »

2.3 Ainsi concluait Robert Bourassa le 23 juin 1990 son discours suite à l'échec de l'Accord du Lac Meech. Aujourd'hui, force nous est de constater que le Canada anglais ne comprend toujours pas le Québec et ne reconnaît pas son droit à l'autodétermination.

2.4 Depuis sa création, quelques mois après la déclaration du premier ministre libéral, le Bloc Québécois a toujours défendu la reconnaissance de la nation québécoise sans condition, à l'intérieur comme à l'extérieur du carcan fédéral.

2.5 Pour le Bloc Québécois, la reconnaissance de la nation québécoise doit être accompagnée de pouvoirs permettant au Québec en fonction de ses valeurs, de ses intérêts et de sa culture (il manque une fin à cette phrase ???). Une motion vide ne saurait convenir aux aspirations des Québécois.

2.6 Advenant le choix du peuple québécois de décider lui-même de son avenir constitutionnel, le Bloc Québécois défendra à Ottawa son droit de choisir librement son avenir sans aucune forme d'entrave ou d'entourloupe ni d'ingérence du gouvernement fédéral.

2.7 D'ici là, le Bloc Québécois continuera son travail parlementaire afin que la reconnaissance de la nation québécoise ne soit pas que des mots prononcés afin de faire taire le mouvement indépendantiste et ses aspirations légitimes.

2.8 Le Bloc Québécois reconnaît que la volonté des Québécois de faire du Québec un pays doit se traduire par le droit à l'autodétermination, y compris la règle du 50%+1 et d'un processus constituant.

3. LA NATION QUÉBÉCOISE PARTAGE UNE HISTOIRE, DES VALEURS ET UNE CULTURE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

3.1 Pour le Bloc Québécois, il est impératif de soutenir et de promouvoir la culture québécoise, celle constituée des valeurs partagées, de l'art sous toutes ses formes et de notre histoire commune. Ce sont ces valeurs, cette culture et cette histoire qui fondent l'identité québécoise, qui constituent une pièce maîtresse du développement de notre société et qui font qu'au quotidien nous nous sentons Québécoises et Québécois. Bien qu'elle soit fondamentale, la culture québécoise demeure fragile et le Bloc Québécois est engagé à la protéger.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

3.2 La culture québécoise, celle constituée des valeurs partagées, de l'art sous toutes ses formes et de notre histoire commune, est bien vivante et elle constitue une pièce maîtresse du développement de notre société. Ce sont ces valeurs, cette culture et cette histoire qui fondent l'identité québécoise et qui font qu'au quotidien nous nous sentons Québécoises et Québécois.

3.3 Cette culture, qui n'est ni supérieure ni inférieure aux autres faut-il le préciser, se traduit par des codes, des signes, des référents spécifiques et des particularismes qui colorent nos échanges et les facilitent, permettent de nous reconnaître et donnent un éclairage particulier à la vision que nous avons de nous-mêmes et du monde. Bref, ce sont ces valeurs, cette culture et cette histoire qui définissent qui nous sommes, nous, les Québécoises et les Québécois sans exception, et qui font que nous sommes différents des autres nations.

3.4 Bien qu'elles ne soient pas immuables puisque appelées à évoluer au rythme de notre développement, un certain nombre des valeurs qui forment la trame de l'identité québécoise peuvent être identifiées. Ce sont elles, couplées à notre histoire et au fruit des artistes et créateurs d'ici, qui constituent l'assise de la nation québécoise.

3.5 L'on peut y mentionner, notamment, le français comme langue officielle et langue publique commune, l'égalité entre les hommes et les femmes, la séparation de l'État et de l'Église, l'attachement à la démocratie, la solidarité collective, le respect des droits fondamentaux, la protection de l'environnement, la résolution pacifique des conflits ou encore le respect des droits des Autochtones.

3.6 La culture, quant à elle, est portée par une myriade d'œuvres culturelles et artistiques. Elle est reconnue au Québec et à l'étranger pour son dynamisme et son originalité. Elle participe à la fois à la connaissance de nous-mêmes et à l'explication de qui nous sommes aux autres.

3.7 Bien qu'elle soit fondamentale, la culture québécoise est fragile. Nous ne sommes que huit millions de Québécois qui consomment des œuvres à la radio, à la télévision, au cinéma, au théâtre, au musée, dans les festivals, etc. Si elle est si vive aujourd'hui, c'est que la culture québécoise a pu bénéficier du soutien de l'État.

3.8 Puisque le Québec est le seul état francophone en Amérique du Nord, la survie, l'épanouissement et la préservation de sa culture ainsi que de son patrimoine repose entre autres sur une valorisation et un soutien de l'État. Il est donc prioritaire pour le Bloc Québécois de veiller à ce que l'intervention du gouvernement canadien ne constitue pas une menace à l'épanouissement de la culture québécoise.

3.9 Le Bloc Québécois appuie toute mise en place d'équipes nationales de sport représentant le Québec dans des compétitions internationales.

4. LA LANGUE COMMUNE DE LA NATION QUÉBÉCOISE EST LE FRANÇAIS

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

4.1 Le Québec n'a qu'une seule langue officielle : le français. Le Bloc Québécois a toujours défendu le français comme langue commune au Québec dans le respect de la minorité anglophone historique qui a contribué au développement de notre nation.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

4.2 Le Québec n'a qu'une seule langue officielle : le français. Le peuple québécois a dû livrer des batailles incessantes pour que sa langue survive.

4.3 Aujourd'hui, le Québec est le seul territoire sur le continent nord-américain où le français est la langue commune. C'est, de plus, le seul endroit en Amérique du Nord où la langue française peut s'appuyer sur un État qui la protège, tout en reconnaissant les droits de la communauté québécoise d'expression anglaise et ceux des nations autochtones.

4.4 Les Québécoises et les Québécois ont multiplié les efforts pour faire du français la langue commune dans tous les domaines d'activité, aussi bien à l'intérieur de l'État que dans le domaine du travail, des communications, du commerce et des affaires. La Charte de la langue française est sans doute l'instrument le plus efficace dont les Québécois se sont dotés pour assurer la pérennité du français en Amérique du Nord.

4.5 Le Bloc Québécois a toujours défendu le français comme langue commune au Québec dans le respect de la minorité anglophone historique qui a contribué au développement de notre nation.

MANDAT

4.6 Le Bloc Québécois dénoncera les ingérences du fédéral dans la politique linguistique du Québec, notamment par le charcutage de la loi 101 par la Cour suprême ou le financement du QCGN, lequel agit de façon à affaiblir la loi 101, jusqu'à influencer l'élection d'administrateurs au sein d'organismes publics québécois.

5. L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EST UNE VALEUR FONDAMENTALE DU QUÉBEC ET N'EST PAS NÉGOCIABLE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

5.1 Pour le Bloc Québécois, l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale dont les acquis obtenus de haute lutte sont encore trop souvent remis en question. Cette égalité mérite conséquemment d'être protégée de manière particulière, notamment en réitérant qu'elle n'est pas négociable. Cela implique qu'il ne devrait pas y avoir d'accommodements ou d'ajustements si ceux-ci comportent des effets discriminatoires qui empêchent d'offrir aux hommes et aux femmes les outils nécessaires pour que tous et toutes puissent participer pleinement à la société et réaliser leur potentiel sans être limités par des limites artificielles fondées sur des préjugés et des stéréotypes.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

5.2 Si, aujourd'hui, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes semble aller de soi pour les Québécoises et les Québécois, cela n'a pas toujours été le cas. En un peu plus d'un demi-siècle, des pas de géant ont été accomplis, des obstacles considérables à la pleine participation des femmes à la société ont été levés et, sans se cacher qu'il reste encore de nombreux efforts à faire pour atteindre une égalité véritable, nous pouvons être fiers, collectivement, du chemin parcouru.

5.3 Il ne faut pas oublier que cela fait à peine plus de 70 ans que les Québécoises peuvent voter pour leurs représentants à l'Assemblée nationale. Pour les jeunes électeurs d'aujourd'hui à qui l'on répète ad nauseam l'importance d'aller voter, cela est probablement inconcevable! Ce n'est aussi que depuis une cinquantaine d'années que les femmes ne sont plus considérées, juridiquement parlant, comme étant inférieures aux hommes. Et ce n'est qu'au fil des avancées récentes que l'on a pu se rapprocher, petit à petit, d'une égalité de droit et de fait.

5.4 Il est important de noter que cette égalité de droit et de fait n'implique pas de donner, dans tous les cas, un traitement identique aux femmes et aux hommes. Car à moins de percées médicales majeures, se sont seulement les femmes qui continueront à être enceintes et ce sont les hommes, en moyenne, qui demeureront les plus costauds! L'égalité doit reconnaître ces différences et consister à offrir aux hommes et aux femmes les outils nécessaires pour que tous et toutes puissent participer pleinement à la société et réaliser leur potentiel sans être restreintes par des limites artificielles fondées sur des préjugés et des stéréotypes.

6. LE QUÉBEC A FAIT LE CHOIX DE SÉPARER L'ÉGLISE DE L'ÉTAT

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

6.1 Pour le Bloc Québécois, l'État québécois doit être laïc, c'est-à-dire que les affaires de l'État n'ont pas à être soumises ni dictées par les considérations religieuses de l'Église et l'État n'a pas à intervenir dans les croyances religieuses des citoyens et des citoyennes ni ne doit favoriser une religion plus que les autres. L'État québécois doit être neutre et agir en fonction de ses propres paramètres afin d'assurer le respect de chacun des citoyens, dans l'intérêt de tous, sans égard à leur religion ou leurs croyances.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

6.2 Le visage du Québec a changé considérablement avec la Révolution tranquille. L'un des bouleversements majeurs, même s'il n'a pas fait l'objet d'une loi ou d'un texte formel, est la séparation des affaires de l'État d'avec celles de l'Église. La place de la religion catholique et celle de l'Église, tant dans la société que dans la sphère politique, étaient considérables jusqu'au début des années 1960. Cette influence s'est finalement estompée. De manière générale, la religion ne demeure présente aujourd'hui que dans la vie privée des Québécoises et des Québécois.

6.3 L'État québécois est dorénavant laïc. Les affaires de l'État ne sont plus soumises ni dictées par les considérations religieuses de l'Église et l'État n'intervient pas dans les croyances religieuses des citoyens et des citoyennes ni ne favorise une religion plus que les autres. L'État québécois est neutre et agit en fonction de ses propres paramètres.

6.4 En s'affranchissant de l'influence de la religion catholique, en séparant les affaires d'État des intérêts confessionnels, les Québécoises et les Québécois ont cherché à assurer le respect de chacun des citoyens, et ont voulu que leur gouvernement agisse dans l'intérêt de tous, sans égard à leur religion ou leurs croyances.

6.5 Cet acquis est précieux et le débat que le Québec a connu sur les accommodements raisonnables a montré qu'il fallait demeurer vigilants afin que l'État québécois demeure laïc, notamment à réaffirmer des valeurs non négociables, sans pour autant tirer un trait sur des pans complets de l'histoire du Québec ou encore faire preuve d'une rigidité absolue qui rendrait presque impossible toute intégration à la nation québécoise.

6.6 Le Bloc Québécois rejette le multiculturalisme canadien et demande à ce que le Québec soit exclu de cette politique.

6.7 Le Bloc Québécois croit que les signes religieux ostentatoires n'ont pas leur place dans la fonction publique.

7. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST SOLIDEMENT ATTACHÉ AUX VALEURS DÉMOCRATIQUES

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

7.1 Le Bloc Québécois, à l'image des Québécoises et des Québécois, est un parti solidement attaché aux valeurs démocratiques. Que ce soit pour déterminer leur avenir commun ou pour s'assurer que leurs élus soient en mesure de représenter librement leurs intérêts et leurs valeurs, les Québécoises et les Québécois ont exprimé haut et fort leur volonté de s'assurer que les institutions parlementaires respectent le processus démocratique et que cela se fasse dans le respect des règles de droit. C'est précisément dans ce cadre que le Bloc Québécois agit.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

7.2 Le Québec a une longue tradition démocratique. La démocratie parlementaire québécoise remonte à 1792 et au Parlement du Bas-Canada. Depuis, les Québécoises et les Québécois n'ont cessé de réclamer davantage de transparence et de liberté, deux aspects fondamentaux de la démocratie, afin de s'assurer de la pleine responsabilité de leur gouvernement.

7.3 Les Québécoises et les Québécois font montre, aujourd'hui encore, d'une profonde volonté d'assurer que leurs institutions soient en mesure de représenter librement leurs intérêts et leurs valeurs. Les événements récents entourant les allégations de financement politique illégal sont révélateurs. Les Québécoises et les Québécois rejettent en bloc la corruption, la fraude et le pouvoir de l'argent au détriment du respect de l'électorat et exigent de leurs élus une probité sans faille de même qu'un renforcement des règles qui encadrent le processus démocratique, notamment le financement des partis politiques. Les lois québécoises sont désormais parmi les plus sévères et sont destinées à compliquer au maximum la tâche de ceux et celles qui voudraient acheter des faveurs politiques ou obtenir des retours d'ascenseur.

7.4 La nation québécoise a également décidé de déterminer son avenir de manière démocratique. Et elle a fait le choix, comme nation, de décider elle-même de la façon dont elle allait le faire. C'est en 1978, d'ailleurs, que le Québec s'est doté d'une Loi sur la consultation populaire pour encadrer l'action du gouvernement lorsque celui-ci décide de soumettre officiellement une question à ses citoyennes et citoyens.

7.5 À cet égard, les référendums de 1980, de 1992 et de 1995 ont démontré la grande qualité de la démocratie québécoise et la détermination de la nation québécoise à faire elle-même ses propres choix en fonction de son propre processus. Malgré l'importance du résultat pour l'avenir du Québec, malgré les débats animés et les échanges musclés, ces consultations se sont déroulées de manière pacifique avec des taux de participation élevés.

7.6 Le Bloc Québécois est républicain, c'est-à-dire qu'il est pour un régime politique basé sur le principe de la souveraineté du peuple, et des valeurs humanistes, telles que l'égalité, la liberté et la laïcité.

7.7 Le Bloc Québécois se positionne pour l'abolition de la monarchie.

8. LE TERRITOIRE DU QUÉBEC EST INDIVISIBLE ET LE QUÉBEC EST SEUL MAÎTRE DE CELUI-CI

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

8.1 Pour le Bloc Québécois, le territoire du Québec est indivisible et le Québec en est le seul maître. Le gouvernement du Québec doit pouvoir exercer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire, l'occuper et le mettre en valeur sans devoir constamment défendre ses propres choix face au gouvernement fédéral. Le Bloc Québécois a toujours fait valoir la liberté d'action et d'intervention du Québec sur son territoire et s'est opposé aux interventions non souhaitées d'Ottawa. Ces deux principes sont intimement liés.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

8.2 L'intégrité du territoire du Québec est au cœur des préoccupations du gouvernement du Québec. De ce fait, tous les premiers ministres du Québec ont reconnu que le territoire du Québec est indivisible. Il l'est selon la Constitution canadienne et selon le droit international et la pratique internationale contemporaine. Les frontières du Québec sont géographiques et non pas linguistiques ou ethniques. Les municipalités qui s'y retrouvent sont des entités administratives qui existent par la volonté de l'Assemblée nationale.

8.3 Le gouvernement du Québec exerce sa souveraineté sur l'ensemble du territoire et en est le seul maître. Il s'assure de sa présence sur celui-ci, il veille à une meilleure connaissance de ce qui s'y passe tout en s'assurant de le défendre et de se faire respecter dans les choix qui y sont liés. Ottawa doit obtenir le consentement du Québec avant de mettre en place des politiques touchant le territoire du Québec.

8.4 L'hydroélectricité, les ressources forestières, les ressources minières et les ressources en eau, l'agriculture ou le tourisme profitent à tous les Québécois. Il y a plus de cinquante ans, le Québec décidait de devenir « maître chez nous » et de mettre un terme à la vente de feu (NOTE : vente de feu est un anglicisme, il vaut mieux écrire : braderie ou vente au rabais) de l'hydroélectricité, d'avoir un droit sur nos richesses naturelles et de décider nous-mêmes de notre développement. La Loi sur le zonage agricole en est un autre exemple, qui vise à protéger définitivement les meilleures terres agricoles du Québec contre des spéculateurs et des entrepreneurs intéressés d'abord à faire fructifier leur petit patrimoine sur le dos de l'autonomie agricole des Québécois.

8.5 Or, le gouvernement du Québec doit poursuivre cette lutte en défendant constamment ses propres choix selon ses propres intérêts sur son propre territoire.

MANDAT

8.6 Le Bloc Québécois travaillera à clarifier le flou existant dans la délimitation des frontières du Québec, notamment en exigeant que le Canada cède les îles en litige dans le nord ainsi que le contrôle de ses eaux territoriales.

9. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND SANS COMPROMIS LES VALEURS ET INTÉRÊTS PROPRES AU QUÉBEC

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

9.1 Le Bloc Québécois défend les valeurs et les intérêts du Québec et de sa population, sans compromis. Seul le Bloc Québécois pense au Québec d'abord, comparativement aux partis fédéralistes qui pensent au Canada d'abord.

MANDAT

9.2 Que le Bloc Québécois répertorie et dénonce les actions du gouvernement fédéral qui heurtent ou désavantagent, les intérêts du Québec.

9.3 Le Bloc Québécois s'objectera à toute ingérence du Canada dans les champs de compétences propres au Québec.

9.4 Le Bloc Québécois revendiquera la juste part du Québec dans les contrats alloués par le gouvernement fédéral.

10. LE BLOC QUÉBÉCOIS SE FAIT LE PORTE-PAROLE, AU PARLEMENT FÉDÉRAL, DES CONSENSUS QUÉBÉCOIS

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

10.1 Pour le Bloc Québécois, le Canada doit respecter les choix faits par le Québec puisqu'ils reflètent la volonté des Québécoises et des Québécois. Le Bloc Québécois est le seul porte-parole au parlement fédéral des consensus québécois, le seul parti qui est en mesure de relayer l'ensemble des préoccupations des Québécoises et des Québécois et d'obliger les partis fédéralistes à se commettre sur les demandes de l'Assemblée nationale afin de faire progresser le Québec. Le Bloc Québécois est donc le seul parti sur la scène fédérale qui porte systématiquement à Ottawa les consensus québécois exprimés par le gouvernement du Québec, par les résolutions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec et par la société civile.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

10.2 L'Assemblée nationale est déjà souveraine dans ses champs de compétence. Ses politiques générales résultent des consensus de la nation qu'elle représente. Souvent, elles diffèrent des politiques canadiennes. L'on n'a qu'à penser, par exemple, aux normes du travail plus complètes qu'ailleurs, ou encore au réseau de centres de la petite enfance.

10.3 Ce sont ces consensus québécois que le Bloc Québécois s'est formellement donné comme mission de porter et de défendre au Parlement canadien. Cette mission est si fondamentale que le Bloc Québécois l'a enchâssée dans ses statuts.

10.4 Dans tous les dossiers qu'il défend à Ottawa, le Bloc Québécois, contrairement à tous les autres partis fédéraux, n'a qu'un seul critère fondamental : les intérêts du Québec.

10.5 Le Bloc Québécois est donc le seul parti sur la scène fédérale qui porte systématiquement à Ottawa les consensus québécois exprimés par le gouvernement du Québec, par les résolutions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec et par la société civile. Pour le Bloc Québécois, le Canada doit respecter les choix faits par le Québec puisqu'ils reflètent la volonté des Québécoises et des Québécois.

MANDAT

10.6 Que le Bloc Québécois reconnaisse que le gouvernement du Québec et son parlement ont toute la légitimité dans la demande du rapatriement des données du registre des armes à feu.

10.7 Que le Bloc Québécois porte et défende les positions issues des consensus québécois à la Chambre des communes.

11. LE BLOC QUÉBÉCOIS PROMeut L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, ENJEU FONDAMENTAL POUR LE QUÉBEC

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

11.1 Pour le Bloc Québécois, l'occupation du territoire fait partie de la richesse collective du Québec et en est l'un des piliers les plus fondamentaux. Le Bloc Québécois croit en une occupation dynamique, qui soutient ceux et celles qui habitent le territoire, qui l'aménagent, qui en tirent les ressources et qui le protègent. Le Bloc Québécois croit également que le Québec possède l'expertise et les outils lui permettant de déterminer ses propres priorités pour le développement de ses régions et ses ressources en fonction de sa réalité propre.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

11.2 Les liens qui unissent toutes les régions du Québec prennent leur racine dans l'histoire, les liens familiaux, les liens commerciaux et la culture. Les premiers partenaires commerciaux des Québécois sont les Québécois.

11.3 Ceux qui occupent le territoire, qui l'aménagent, qui en tirent les ressources et le protègent sont en droit de s'attendre à ce que les populations des grands centres et les gouvernements prennent en compte leur situation particulière et fassent preuve de solidarité. Lorsqu'une partie du territoire québécois connaît des problèmes, c'est tout le Québec qui est concerné.

11.4 Le Québec est riche de ses régions par ses ressources tant humaines que naturelles. L'occupation du territoire, c'est permettre au Québec de s'enrichir. Nous avons plus de ressources en bois, en énergie hydraulique et éolienne, en eau potable, en tourbe, en cuivre ou en fer que n'importe qui sur la planète. Il faut gérer ses ressources intelligemment afin de permettre à nos régions, qui ont souffert et qui souffrent toujours de l'exode de la population et de sous-développement économique, de revivre et de participer entièrement à notre richesse collective.

11.5 Le secteur agroalimentaire fait partie de cette richesse et c'est pourquoi le Bloc Québécois prône la souveraineté alimentaire, qui permet à une nation de choisir ses orientations agricoles, les politiques qui les définissent et les moyens adéquats pour les mettre en application. Le Bloc Québécois favorise la souveraineté alimentaire, notamment en:

- a) appuyant la gestion de l'offre
- b) clarifiant les règles d'étiquetage
- c) exigeant la réciprocité des normes

11.6 Mais dans les conditions actuelles, il peut être difficile de développer une masse critique d'entreprises œuvrant dans des domaines connexes, ce qui justifierait d'y concentrer des ressources en recherche ou en éducation et d'y retrouver un bassin de main-d'œuvre qualifiée.

11.7 Depuis plus de cinquante ans que le Québec demande d'être l'unique mandataire du développement des régions. Malgré tous les efforts déployés par les divers gouvernements du Québec pour donner plus de pouvoir aux régions, le fédéral centralise les pouvoirs dans les grands centres et demande aux régions de s'adapter à Ottawa et non le contraire.

11.8 Le Bloc Québécois exige la fin de la violation des juridictions québécoises notamment en matière municipale, et l'occupation du territoire québécois par la Commission de la Capitale Nationale (CCN).

11.9 Le Bloc Québécois s'oppose à la fermeture de tout poste frontalier sur son territoire ainsi qu'à toute suppression de postes d'agents des services frontaliers actifs au Québec.

MANDAT

11.10 Que l'aile parlementaire du Bloc Québécois exige le rapatriement et une bonification des ressources et du budget en recherche pour les régions du Québec.

12. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC PASSE PAR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

12.1 Le Bloc Québécois est convaincu que développement économique, acceptabilité sociale et respect de l'environnement sont désormais indissociables. C'est l'idée même du développement durable, un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » Le Bloc Québécois a depuis lors posé quatre conditions à l'acceptation de tout projet économique, notamment ceux touchant l'exploitation des ressources naturelles : le projet doit être soumis à une étude environnementale exhaustive, il doit s'inscrire dans le bilan énergétique du Québec, il doit répondre sans compromis aux impératifs sécuritaires et il doit obtenir l'acceptation sociale. Ces quatre conditions assurent que le développement se fera dans l'intérêt durable de la nation québécoise.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

12.2 L'idée du développement durable est toute simple. Il s'agit d'un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

12.3 Dès son congrès de 2003, le Bloc Québécois a fait sienne cette idée. Ses membres affirmant alors la nécessité de « prendre des décisions qui permettent d'améliorer la qualité de vie de la population d'une génération à l'autre en agissant sur les éléments fondamentaux de notre vie collective. [...] Les sociétés les plus éduquées, avec une population en santé, en sécurité et qui offrent un environnement sain, seront celles qui arriveront le mieux à attirer et retenir les êtres humains et à leur offrir la meilleure qualité de vie possible. »

12.4 C'est aussi en favorisant une transition vers une économie sans pétrole plus respectueuse de l'environnement, en misant sur les énergies vertes, en faisant de la conservation d'énergie un principe de tous les jours, en considérant les impacts sur les populations locales, sur le territoire, sur la faune et sur la flore et en évaluant chacun des projets pour qu'il respecte le principe du développement durable que le Québec pourra s'enrichir à long terme sans dilapider son patrimoine naturel.

12.5 Le Bloc Québécois demande la réciprocité des normes entre les produits alimentaires provenant de l'étranger et ceux originant du Québec.

12.6 Par la défense de l'application des principes de développement durable, le Bloc Québécois veille à ce que les décisions d'Ottawa affectent le moins possible le bilan environnemental et la qualité de vie de la population québécoise. Ceci est incontournable pour préparer le Québec à ce qu'il se positionne comme un pays leader dans la lutte aux changements climatiques.

12.7 Le Bloc Québécois réclame pleine et entière juridiction au Québec sur tout ce qui touche les ressources naturelles de son territoire.

MANDAT

12.8 Que le Bloc Québécois demande la création d'un fonds de compensation qui permettrait, d'une part, de dédommager le Québec pour les frais déjà encourus pour lutter contre l'intensification de l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent due à la voie maritime du Saint-Laurent et, d'autre part, de leur donner les moyens de financer des mesures pour en limiter l'accélération.

12.9 Dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec l'Union européenne, que le Bloc Québécois développe davantage ses positions en matière d'agriculture, notamment en favorisant les coopératives de producteurs laitiers pour les quotas d'imposition de fromages fins et en favorisant aussi les compensations aux artisans fromagers.

13. LES TRAVAILLEURS SONT LE COEUR DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE ET DOIVENT ÊTRE APPUYÉS AVANT, PENDANT ET APRÈS LEUR EMPLOI

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

13.1 Pour le Bloc Québécois, les travailleurs sont le coeur de l'économie québécoise. Ils méritent d'être secondés à toutes les étapes de leur carrière, que ce soit au niveau de la formation, des normes du travail, lors des périodes économiques difficiles ou encore au moment de leur retrait de la vie active. Bien qu'il s'agisse essentiellement de compétences du gouvernement du Québec, le Bloc Québécois a toujours travaillé au fédéral dans un but précis : s'assurer que le gouvernement fédéral respecte les choix du Québec et exiger des interventions concertées pour créer un marché de l'emploi dynamique, soutenir les travailleurs et travailleuses en difficulté et assurer des revenus décents aux travailleurs retraités.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

13.2 Les travailleurs sont le coeur de la société québécoise. C'est la responsabilité du gouvernement du Québec de s'assurer qu'ils sont en santé et bien formés afin de permettre aux entreprises et à l'économie de s'épanouir. Le gouvernement du Québec a son code du travail qui encadre la relation employeurs-employés. Il permet aux travailleurs de travailler en français. Élu par sa population, le gouvernement du Québec a la responsabilité de s'assurer que sa population et les employeurs puissent s'épanouir et se développer respectueusement.

13.3 Il est le maître d'œuvre de l'économie sur son territoire, il en est le chef d'orchestre. Il offre les outils à sa population afin d'acquérir des connaissances, par le biais de formation à l'emploi et des études secondaires et postsecondaires ce qui permet l'épanouissement de la population, mais aussi celui du Québec. En orchestrant l'économie, le Québec met les mesures en place pour permettre le plein développement et la santé des collectivités et des régions des travailleurs.

13.4 De son côté, le fédéral agit d'une manière incohérente avec les politiques que le Québec met en œuvre, que ce soit pour l'occupation du territoire, l'économie du Québec ou de l'accompagnement des travailleurs pendant leur carrière. Le Québec peut et doit pouvoir, par le biais d'accord administratif comme il en a été question pour la formation de la main-d'œuvre, développer en toute liberté sa propre stratégie globale d'appui aux travailleurs et d'employabilité. Ceci inclut le régime d'assurance-emploi afin de le rendre plus cohérent avec toutes les autres mesures économiques et sociales orchestrées par le gouvernement du Québec.

13.5 L'assurance-emploi ne répond plus aux besoins des travailleurs qui perdent leur emploi. Il a changé d'orientation depuis 20 ans. Il n'est plus un programme d'aide, mais plutôt une taxe en bonne et due forme. Les cotisations au régime d'assurance-emploi, ainsi que les surplus qu'elles génèrent, appartiennent désormais au Trésor public. Le fédéral préfère s'accaparer des surplus plutôt que d'investir dans le régime. Les deux paliers de gouvernement doivent agir de concert afin de favoriser les régimes de retraite des travailleurs. D'ailleurs, le fédéral doit mettre à niveau les programmes de Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti qui existent, en principe, pour venir en aide aux aînés les plus vulnérables, afin de leur procurer un minimum nécessaire à vivre dans la dignité.

13.6 Le Bloc Québécois supporte la formule Rand et s'oppose à toute atteinte à son égard.

13.7 Le Bloc Québécois est en faveur d'un rapport d'impôt unique dont le mode de gestion et de perception serait géré par le gouvernement du Québec.

13.8 Pour le Bloc Québécois, les syndicats n'ont pas à limiter leurs actions à la simple négociation des conditions de travail de leurs membres et peuvent prendre position sur tout enjeu de la société, au même titre que les associations patronales et professionnelles.

13.9 Les travailleurs saisonniers faisant partie intégrante du système économique québécois, le Bloc Québécois accorde une importance particulière à la protection des droits des travailleurs saisonniers.

13.10 Le Bloc Québécois a toujours défendu les travailleurs du Québec, notamment dans le dossier de l'assurance-emploi.

13.11 Le Bloc Québécois est en faveur du rapatriement de l'assurance-emploi afin que ce programme réponde aux réalités du Québec.

13.12 Le Bloc Québécois est en faveur de l'application de la loi sur les normes du travail et du code du travail du Québec aux entreprises de

juridiction fédérale et aux organismes fédéraux sur le territoire québécois.

13.13 Puisque le fédéral agit d'une manière incohérente avec les politiques que le Québec met en œuvre, que ce soit pour l'occupation du territoire, l'économie du Québec ou pour l'accompagnement des travailleurs pendant leur carrière, le Québec peut et doit pouvoir, développer en toute liberté sa propre stratégie globale d'appui aux travailleurs et d'employabilité. Ceci inclut le régime d'assurance-emploi afin de le rendre plus cohérent avec toutes les autres mesures économiques et sociales orchestrées par le gouvernement du Québec.

MANDAT

13.14 Le Bloc Québécois soutiendra à la Chambre des communes toute proposition visant à conserver à 65 ans le paiement des prestations de la sécurité de la vieillesse.

14. LE BLOC QUÉBÉCOIS DÉFEND AVEC VIGUEUR LA DIGNITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

14.1 Pour le Bloc Québécois, le Québec doit demeurer une société sûre qui respecte la dignité et l'intégrité physique et psychologique de chaque citoyenne, de chaque citoyen, peu importe son âge, son état, son statut ou encore son endroit de résidence. Le Bloc Québécois a toujours pressé le gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités de base, notamment d'assurer la sécurité des personnes les plus vulnérables et de leur permettre de vivre dans la dignité et de respecter les façons de faire de la nation québécoise qui s'est dotée d'un filet social et d'institutions destinés à empêcher les abus envers les personnes les plus vulnérables et à permettre à tous et à toutes de vivre décemment.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

14.2 Les Québécoises et les Québécois veulent une société sûre qui respecte la dignité et l'intégrité physique et psychologique de chaque citoyenne, de chaque citoyen, peu importe son âge, son état, son statut ou encore son endroit de résidence.

14.3 La nation québécoise s'est d'ailleurs dotée d'un filet social et d'institutions destinés à empêcher les abus envers les personnes les plus vulnérables et à permettre à tous et à toutes de vivre décemment. Le gouvernement québécois est également impliqué dans la lutte à l'intimidation et a instauré un Code du travail qui empêche l'exploitation des travailleurs et des travailleuses et qui interdit toute forme de violence, y compris le harcèlement psychologique.

14.4 Qu'il s'agisse d'un jeune garçon dans la cour de récréation, d'un grand-père en CHSLD, d'une mère monoparentale, d'une travailleuse spécialisée ou encore d'un chômeur de la Côte-Nord, tous ont droit au même respect.

14.5 Les services pour les aînés en perte d'autonomie, la Direction de la protection de la jeunesse pour les enfants qui vivent des situations difficiles, l'aide de dernier recours (aide sociale) pour les familles démunies, les mécanismes d'encadrement des forces policières pour contrer l'utilisation abusive de la force, les programmes d'aide aux victimes d'actes criminels sont autant d'exemples concrets de la volonté des Québécoises et des Québécois de veiller au respect de la dignité et de l'intégrité physique pour tous.

14.6 Cette volonté s'incarne aussi dans les réflexions dont le Québec a été le précurseur, notamment avec la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité ou encore avec l'opposition d'une grande majorité de la population à la réouverture de débats comme celui de l'avortement, qui représenterait un recul majeur pour les Québécoises quant à leur sécurité, leur santé et leur droit de disposer de leur propre corps.

14.7 Le Bloc Québécois a été le précurseur du débat sur le droit de mourir dans la dignité en proposant, dès 2005, un projet de loi à cet effet afin de veiller au respect de la dignité et de l'intégrité physique pour tous et continue de l'appuyer.

14.8 Le Bloc Québécois continuera à s'opposer à la réouverture de débats comme celui de l'avortement, qui représenterait un recul majeur pour les Québécoises quant à leur sécurité, leur santé et le droit de disposer de leur propre corps.

14.9 Le Bloc Québécois soutient la communauté et les organismes Lesbien(ne)s, gais, bisexuel(le)s et transgenre(s) (LGBT) et défend leurs droits.

MANDAT

14.10 Le Bloc Québécois exigera d'Ottawa qu'il rétablisse les pleins transferts indexés en matière de santé, d'éducation et de services sociaux.

15. LE BLOC QUÉBÉCOIS ESTIME QU'EN MATIÈRE DE JUSTICE, IL FAUT RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

15.1 Pour le Bloc Québécois, il est impératif que dans toute mesure en matière de justice comme en sécurité publique, il y ait un juste équilibre entre la sécurité et la liberté dans le respect de nos valeurs des individus. Les services policiers, les lois de nature criminelle, le respect des droits fondamentaux, les programmes de préventions sont autant d'aspects qui permettent la sécurité des individus. L'équilibre entre sécurité et liberté ne peut être atteint que si le législateur agit avec discernement. Surtout, cela ne peut se faire quand on rejette du revers de la main les mesures basées sur la prévention, quand on refuse aux juges la possibilité d'appliquer la bonne peine au bon moment, et quand on fait une croix sur la réhabilitation et la réinsertion. Ignorer ces aspects, c'est faire peu de cas de la sécurité à long terme de la société et cela va clairement à l'encontre de l'équilibre entre sécurité et liberté. Dans cet esprit, les tribunaux doivent pouvoir jouir d'une discrétion judiciaire, notamment en ce qui à trait à la réhabilitation et la réinsertion.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

15.2 Il faut s'attaquer aux causes de la criminalité afin d'en limiter au maximum la prévalence. Les Québécoises et les Québécois misent sur une justice individualisée reposant sur un processus judiciaire flexible et adapté à chaque cause avec les résultats que l'on connaît : le taux de criminalité au Québec est parmi les plus bas au Canada et nettement inférieur à celui des États-Unis.

15.3 Cette justice individualisée est un pivot de l'équilibre entre sécurité et liberté. Elle permet aux juges, les personnes les mieux placées pour évaluer le degré de culpabilité d'un accusé en fonction de l'ensemble des faits qui leur sont soumis, de déterminer la peine la plus appropriée pour assurer la sécurité de la société.

15.4 Pour le Bloc Québécois, il est important de soutenir le gouvernement du Québec dans ses efforts pour la réinsertion sociale des personnes ayant purgé des peines d'incarcération.

15.5 Le Bloc Québécois prône un réel soutien aux victimes d'actes criminels afin que les parents et conjoints de victimes d'actes criminels employés d'entreprises sous juridiction fédérale bénéficient du même traitement que les parents et conjoints de victimes relevant de la Loi sur les normes du travail du Québec. Également, le Bloc Québécois veut que les parents et conjoints de victimes d'actes criminels puissent bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 52 semaines lorsqu'ils sont dans l'incapacité de reprendre leurs activités en raison du drame important qu'ils viennent de vivre.

MANDAT

15.6 Que le Bloc Québécois travaille à la décriminalisation de l'aide médicale à mourir dans la dignité.

15.7 Le Bloc Québécois travaillera à la défense du système québécois en matière de protection de la jeunesse et en matière de justice pénale pour adolescents.

16. LE BLOC QUÉBÉCOIS EST SOUCIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

16.1 Pour le Bloc Québécois, la protection de l'environnement constitue l'un des plus importants défis auxquels nous sommes collectivement confrontés. Que ce soit en raison des activités locales ou en raison des phénomènes qui dépassent les frontières, comme c'est le cas des changements climatiques causés par les activités humaines, le patrimoine environnemental du Québec est menacé et la différence entre les valeurs et les intérêts de la nation québécoise et ceux des Canadiens à ce sujet est dorénavant devenue irrécyclable. Soucieux de la protection de l'environnement et de l'ensemble des milieux naturels du Québec, le Bloc Québécois continuera notamment à exiger des actions concrètes pour lutter contre les attaques portées à l'environnement.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

16.2 Le Québec est un pays riche de ses forêts, de ses rivières et de son fleuve majestueux. Sa faune, sa flore, ses ressources naturelles, ses grands espaces et les rigueurs de son climat sont autant d'aspects qui ont forgé l'identité de la nation québécoise et influencé son développement.

16.3 Même aujourd'hui, alors que de plus en plus de citoyennes et de citoyens vivent dans les villes et les banlieues, nous restons tributaires de la qualité de l'air, de l'eau et de la terre qui nous fournissent les éléments essentiels à la vie.

16.4 La nature est donc un patrimoine précieux qui doit être protégé afin que les Québécoises et les Québécois de demain puissent en bénéficier et en découvrir toutes les beautés eux aussi. C'est un héritage dont nous ne sommes que les fiduciaires.

16.5 Cela explique pourquoi le Bloc Québécois est soucieux de la protection de l'environnement et de l'ensemble des milieux naturels du Québec. Or, ce patrimoine est menacé, tant par les activités locales que par des phénomènes qui dépassent les frontières. C'est le cas des changements climatiques causés par les activités humaines dont les données et les exemples s'accumulent. Si certains doutent encore de ce phénomène, les manifestations de ces bouleversements qui se multiplient partout sur la planète devraient les inciter à prendre au sérieux les avertissements émis par les experts et les scientifiques quant aux conséquences dramatiques qui sont susceptibles de survenir.

16.6 Pour le Bloc Québécois, il est clair que la protection de l'environnement – et au premier plan la lutte aux dérèglements climatiques – constitue l'un des plus importants défis auxquels nous sommes collectivement confrontés.

16.7 La lutte aux changements climatiques constitue l'un des plus importants défis planétaires auxquels nous sommes confrontés. Le Bloc Québécois exigera du gouvernement fédéral qu'il se dote d'un plan concret de lutte aux changements climatiques touchant notamment :

- Le développement d'une politique de transport en commun et de mobilité durable.
- Un encouragement à l'électrification des transports

MANDAT

16.8 Le Bloc Québécois veut obliger les compagnies ferroviaires à maintenir les réseaux ferroviaires sécuritaires, tant les rails que les équipements servant à transporter toutes matières dangereuses. Que ces compagnies s'engagent à aviser d'avance les instances locales du transport de matières dangereuses sur leur territoire et à prouver qu'elles détiennent des assurances responsabilités suffisantes pour tous les coûts reliés à un accident ou à un déversement lié à leurs activités.

16.9 Que le Bloc Québécois place le développement durable au cœur de toutes ses activités et rassemblements en s'engageant notamment à appliquer le principe des 3RV (réduire, réutiliser et récupérer et valoriser les déchets).

17. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT QUE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DOIT PERMETTRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES CITOYENS

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

17.1 Pour le Bloc Québécois, le développement économique doit refléter le résultat d'une approche stratégique plutôt qu'une fin en soi. Lorsqu'il est question de qualité de vie, il s'agit entre autres de santé, d'instruction, de vie communautaire, de respect de l'environnement, de vision politique, de sécurité, de transports et de conciliation travail-famille.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

17.2 Lorsqu'il est question de qualité de vie, il est question de la santé, l'éducation, la vie communautaire, l'environnement, la gouvernance, le bien-être subjectif, la sécurité et la conciliation vie-travail. La qualité de vie est le résultat de décisions collectives entreprises au Québec où le développement économique doit être profitable à l'ensemble de la population.

17.3 Plutôt que de miser entièrement sur la richesse par habitant, le Québec a misé sur la redistribution de celle-ci et sur la qualité de vie de l'ensemble de la population. Un exemple frappant de cette situation est la nationalisation d'Hydro-Québec et de son développement. Au Québec, l'acceptation sociale de tout développement économique entre dans la danse où il faut non seulement protéger notre qualité de vie, mais l'améliorer et en faire profiter les générations futures dépendantes de nos choix collectifs d'aujourd'hui.

17.4 Le Québec a développé des stratégies, politiques et programmes qui lui ont permis d'être un précurseur dans les services offerts à sa population plus vulnérable. Le Québec a développé sa propre politique familiale qui fait l'envie des socio-démocrates du Canada. Le Québec est le leader incontesté en matière de soutien aux familles, résultat de ses choix visant la répartition de la richesse et l'investissement dans ses familles.

17.5 L'avenir amènera des décisions importantes de la part du Québec sur le plan énergétique et environnemental, le gouvernement du Québec sera redevable à sa propre population. Le fédéral devra s'assurer de respecter les orientations et les choix du Québec.

17.6 L'assurance-emploi a perdu de vue les cotisants au fil des années. À force de confondre l'assurance-emploi avec le Trésor public ou de les faire fondre l'un dans l'autre comme les partis fédéraux l'ont fait lors des élections de 2011, le régime a perdu son but premier et presque sa raison d'être. Lors des élections de 2011, les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates s'entendaient dans leur cadre financier respectif pour poursuivre le pillage de la caisse d'assurance-emploi jusqu'en 2015 : 11 milliards de dollars ! Ce type d'intervention contrevient à l'indépendance de la caisse et aux objectifs premiers de l'assurance-emploi qui sont de protéger les travailleurs en cas de perte d'emploi et de correspondre à leurs besoins. En intégrant la caisse de l'assurance emploi au Trésor public, le fédéral peut intervenir à sa guise :

- Effacer la dette de 59 milliards de dollars qui ont été arrachés et détournés à d'autres fins ;
- Éliminé l'Office de financement de l'assurance-emploi qui était une coquille vide ;
- Financer leur déficit au détriment des chômeurs ;
- Obliger les bénéficiaires à quitter les régions à défaut de se faire couper leurs prestations.

18. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT À LA DIPLOMATIE ET AU DIALOGUE

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

18.1 Le Bloc Québécois se fait le reflet du profond attachement des Québécoises et des Québécois à la paix [?] que l'action de chaque État dans le monde devrait être caractérisée par le multilatéralisme, le respect du droit, la résolution pacifique des conflits, la solidarité internationale, le droit des peuples à l'autodétermination, la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le développement durable, le respect des personnes et des peuples et une ouverture commerciale qui tienne compte des intérêts des sociétés et des populations de la planète .

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

18.2 En toute logique, il est dans l'intérêt du Québec de participer à un système international multilatéral. C'est dans un tel contexte que les pays qui ne sont pas de grandes puissances financières ou démographiques, comme le Canada ou un Québec indépendant, peuvent avoir une voix au chapitre des affaires internationales.

18.3 Au cours des conflits passés, qu'ils aient été de nature militaire, commerciale ou culturelle, les Québécoises et les Québécois ont montré avec force leur attachement aux mécanismes internationaux de prévention et de résolution des conflits. Ils se sont prononcés en faveur de la diplomatie et du dialogue plutôt que pour les bombardements et les guerres commerciales.

18.4 [NUL]

18.5 Avec les interactions qui se complexifient et qui, avec Internet, n'ont plus de frontières terrestres et avec l'interdépendance croissante des États en matière de commerce, notamment, les États ont constaté leur incapacité à surmonter leurs difficultés sans une forme de coordination avec leurs partenaires. Les récentes crises (financière, sécuritaire) ont marqué le retour des États sur la scène internationale. C'est l'une des démonstrations de l'importance fondamentale que revêt le multilatéralisme.

18.6 C'est aussi le multilatéralisme qui est le principe fondateur ayant mené à la création des institutions internationales (ONU, OMC, etc.) et à l'évolution du droit international.

18.7 En toute logique, il est dans l'intérêt du Québec de participer à un système international multilatéral. C'est dans un tel contexte que les pays qui ne sont pas de grandes puissances financières ou démographiques, comme le Canada ou un Québec indépendant, peuvent avoir une voix au chapitre des affaires internationales.

18.8 À ce chapitre, les Québécoises et les Québécois privilégient le dialogue, la négociation et le règlement pacifique des conflits, tant à l'interne que sur la scène internationale. Ils ont besoin que la différence québécoise puisse s'exprimer auprès de partenaires qui partagent les mêmes intérêts et auprès de ceux qui ont la volonté de progresser démocratiquement.

19. LE BLOC QUÉBÉCOIS CROIT QUE L'AIDE INTERNATIONALE DOIT SERVIR LES GENS DANS LE BESOIN DANS LE RESPECT DES ÉTATS BÉNÉFICIAIRES

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

19.1 Pour le Bloc Québécois, il est essentiel que l'aide internationale serve à améliorer le sort des personnes les plus vulnérables. Les Québécoises et les Québécois s'attendent à ce que l'aide internationale octroyée par les gouvernements serve aux citoyens des pays les plus pauvres, pas qu'elle soit utilisée à des fins politiques ou qu'elle serve des objectifs commerciaux. L'aide internationale doit bénéficier aux gens dans le besoin et le Bloc Québécois a fait siens les principes qui ont mené à la détermination des Objectifs du Millénaire de l'ONU, principes qui visent à ce que l'aide humanitaire produise véritablement ses effets, c'est-à-dire d'assurer un monde meilleur pour tous.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

19.2 Lors du séisme qui a secoué Haïti au mois de janvier 2010, les Québécoises et les Québécois ont donné des millions de dollars en argent, en matériel et en denrée pour venir en aide aux centaines de milliers de personnes sinistrées. Ils ont demandé que les gouvernements québécois et fédéral s'impliquent également pour soulager la souffrance de ceux et celles qui ont tant perdu. Cet épisode illustre bien l'importance, pour la nation québécoise, que l'aide internationale serve à améliorer le sort des personnes les plus vulnérables : les Québécoises et les Québécois s'attendent à ce que l'aide internationale octroyée par les gouvernements serve aux citoyens des pays les plus pauvres.

19.3 Les Québécoises et les Québécois ont montré leur grande générosité, mais il est évident qu'ils n'auraient pas voulu que les sommes versées soient détournées à d'autres fins, qu'elles servent à l'achat d'armes ou à des investissements commerciaux qui ne profitent qu'aux classes déjà fortunées. Parce qu'il croit fermement que l'aide internationale doit bénéficier aux gens dans le besoin, le Bloc Québécois a fait siens les principes qui ont mené à la détermination des Objectifs du Millénaire de l'ONU, auxquels le Canada a adhéré, et qui sont au nombre de huit :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- Promouvoir l'égalité et l'autodétermination des femmes ;
- Réduire la mortalité infantile ;
- Améliorer la santé maternelle ;
- Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

19.4 Pour le Bloc Québécois, c'est en s'inspirant de ces principes et en veillant à atteindre ces objectifs que l'aide humanitaire produira véritablement ses effets, c'est-à-dire d'assurer un monde meilleur pour tous.

20. LE BLOC QUÉBÉCOIS CONSIDÈRE QUE LES RELATIONS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DOIVENT SE FAIRE DE NATION À NATION

DÉCLARATION DE PRINCIPE :

20.1 Le Bloc Québécois souhaite que les relations avec les peuples autochtones soient empreintes de respect. Si l'on désire que les dix premières nations et la nation inuite qui habitent le territoire québécois soient du nombre des peuples fondateurs d'un Québec indépendant, il faut dès aujourd'hui instaurer un partenariat basé sur un rapport égalitaire. Cela ne peut se faire que si l'on reconnaît les peuples autochtones comme des peuples distincts ayant droit à leurs cultures, à leurs langues, à leurs coutumes et traditions ainsi qu'à leur droit d'orienter eux-mêmes le développement de cette identité propre et le tout dans le respect de l'intégrité du territoire du Québec. Conséquemment, le Bloc Québécois favorise le règlement d'ententes de nation à nation par le biais de consultation et de collaboration.

DÉCLINAISONS DU PRINCIPE :

20.2 Le Québec reconnaît les peuples autochtones comme des peuples distincts ayant droit à leurs cultures, à leurs langues, à leurs coutumes et traditions ainsi qu'à leur droit d'orienter eux-mêmes le développement de cette identité propre. René Lévesque, ardent défenseur des peuples autochtones, a fait du Québec le premier État en Amérique à reconnaître en son sein les 11 nations autochtones, soit les dix premières nations et la nation inuite, sur son territoire. De cette orientation découlent des ententes conclues avec les autochtones du Québec, telle la Convention de la Baie James et du Nord-québécois qui ont menés à la Paix des Braves.

20.3 Le Québec reconnaît l'importance majeure de la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies. Dès 1983, le Conseil des ministres adoptait les 15 principes portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones, repris par une résolution de l'Assemblée nationale en 1985. Pour le Québec, cette Déclaration contribuera à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, qui permet le droit à l'autodétermination interne des peuples autochtones et le droit de déterminer librement leur statut politique et leur développement économique, social et culturel, dans le respect du droit applicable au Québec. Le Québec préconise une approche globale et favorise le règlement d'ententes de nation à nation par le biais de consultation et de collaboration.